



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
D'UTILISATION DU TERRAIN DE RUGBY**

N° 58/2025-SG

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'état du terrain de rugby, notamment suite aux récentes pluies,
Considérant que la mise à disposition du terrain ne peut se faire dans de bonnes conditions de sécurité,
Considérant les prévisions météorologiques qui laissent présager une détérioration encore plus grande dans les prochains jours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'utilisation du terrain de rugby est interdite jusqu'au 16 mars 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de police municipale et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 14 mars 2025

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



Acte rendu exécutoire

Après télétransmission le 14/03/25

Publication/notification le 14/03/25

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300843-20250314-ARR_58_25_5